



GIPA 2016, le décret est paru !

Le 17 mars 2016, la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, annonçait la reconduction pour 2016 de la GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) instaurée en 2008. Le décret d'application (décret n°2016-845) est paru le 27 juin 2016.

La GIPA 2016 vous est due si votre salaire (TIB : Traitement Indiciaire Brut) entre le 31 décembre 2011 et 31 décembre 2015 a moins augmenté que l'inflation (3,08 %). Cette indemnité concerne les contractuels en CDD ou CDI comme les titulaires (traitement < à la hors échelle B), que vous soyez à temps partiel ou à temps complet.

Cette indemnité est soumise à cotisations, impôts et à la retraite additionnelle RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique). Elle concerne principalement, mais pas uniquement, les personnes n'ayant pas eu de promotion pendant ces 4 ans et particulièrement ceux qui stagnent en fin de grade en fin de carrière.

La parution tardive du décret fera que le versement de la GIPA 2016 sera retardé par rapport à 2015 (en Avril 2015 pour certains).

Nous espérons que les rectorats mettront tout en œuvre pour la verser rapidement aux heureux bénéficiaires !

Rappel des textes :

Pour être éligibles à la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat :

- Les fonctionnaires, militaires, ou magistrats doivent avoir été rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans sur la période de référence de quatre ans prise en considération.
- Les agents contractuels doivent avoir été employés de manière continue sur la période de référence de quatre ans prise en considération, par le même employeur public.
- Les fonctionnaires, les militaires, les magistrats et les agents contractuels doivent, à chaque borne de la période de quatre ans prise en considération, être restés respectivement, fonctionnaires, militaires, magistrats et agents contractuels.